

DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

ROLE N° 2023L670-2023L1767

GREFFE N° 2023J93

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société L'ATELIER SUCRE SARL

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de la SARL ATELIER SUCRE (L') 2 Rue d'Angleterre (33720) PODENSAC,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 25/01/2023,

Et

La SARL ATELIER SUCRE (L') dont le siège social est situé 2 Rue d'Angleterre (33720) PODENSAC, représentée par son gérant, Monsieur François DUSSOURD.

GREFFE : 2023J00093
MAS

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL ATELIER SUCRE (L') en date du 25/01/2023.

Que la SARL ATELIER SUCRE (L') poursuit son activité durant la période d'observation.

Que les performances réalisées par la SARL ATELIER SUCRE (L') ne permettent pas d'envisager l'apurement du passif antérieur dans le cadre d'un plan de continuation,

Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible.

Que pour ces motifs, les soussignés solliciteront à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.

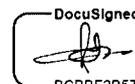
FAIT A BORDEAUX

SCP SILVESTRI-BAUJET
Maître Bernard BAUJET
05/07/2023

SARL ATELIER SUCRE (L')
Monsieur François DUSSOURD
06/07/2023

DocuSigned by:

F05670EC2C5F439...

DocuSigned by:

BCBBF2B57C4946F...

Audience du 12/07/2023 à 16h15

Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce

- *Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure*
- *Chiffre d'affaires du dernier exercice*
- *Droits immobiliers selon déclaration*

4
435 321.42 € (au 30/09/2022)
Néant

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Jean-Claude BACH, Marc-Henri BOUCHER, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 12 Juillet 2023,

le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 25 Janvier 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard la société L'ATELIER SUCRE SARL, identifiée sous le numéro 534 625 884 RCS BORDEAUX (2011 B 3359), dont le siège social est à PODENSAC (33720), 2 rue d'Angleterre, exerçant une activité de pâtisserie chocolaterie confiserie boulangerie traiteur, à PODENSAC (33720), 2 rue d'Angleterre, et ayant un établissement secondaire à LATRESNE (33360), 66 avenue de la Libération, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 25 Juillet 2023 et convoqué les parties à son audience du 08 Mars 2023,

Par jugement en date du 08 Mars 2023, le Tribunal maintient, conformément aux dispositions des articles L 631-14 et L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 25 Juillet 2023 avec convocation à l'audience du 12 Juillet 2023,

Par requête conjointe en date du 05 Juillet 2023, la SCP SILVESTRI-BAUJET, es-qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société L'ATELIER SUCRE SARL, le redressement de cette dernière étant manifestement impossible,

Monsieur le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 10 Juillet 2023,

Monsieur le Juge-Commissaire conclut à la Liquidation Judiciaire,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

La société L'ATELIER SUCRE SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience et maintient également sa requête en Liquidation Judiciaire,

Le Représentant des Salariés, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience et a fait part de ses observations,

Le Ministère Public, dans son avis écrit, conclut à la conversion en liquidation judiciaire

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce ne sont pas réunies. L'application obligatoire de la procédure simplifiée ne peut donc pas être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport de Monsieur le Juge-Commissaire,

Vu les conclusions écrites du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société L'ATELIER SUCRE SARL, identifiée sous le numéro 534 625 884 RCS BORDEAUX (2011 B 3359), dont le siège social est à PODENSAC (33720), 2 rue d'Angleterre, exerçant une activité de pâtisserie chocolaterie confiserie boulangerie traiteur, à PODENSAC (33720), 2 rue d'Angleterre, et ayant un établissement secondaire à LATRESNE (33360), 66 avenue de la Libération,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Monsieur Christophe LATASTE, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 1^{er} Juillet 2025 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**